

REGLEMENT DU DISPOSITIF BAFA-BAFD

PREAMBULE

Ce dispositif d'aide est proposé par la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour inciter les jeunes à se former dans le secteur de l'animation (BAFA et BAFD) et pour leur faciliter l'accès à une première expérience d'emploi dans les centres de loisirs du territoire. Aussi, les formations de l'animation contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation des jeunes et l'implication dans la vie locale. Elles permettent d'acquérir une première expérience et qualification qui peut servir d'atout pour l'accès à l'emploi et la formation des jeunes.

ARTICLE 1 - Conditions d'inscription

- Être âgé de 17 à 25 ans révolus (à la date d'entrée en formation)
- Résider dans l'une des 60 communes des Rives du Haut Allier
- Etre pré-inscrit dans un organisme de formation
- Effectuer son/ses stage(s) pratique(s) dans les structures du territoire
- S'engager à travailler dans les centres de loisirs du territoire durant l'année suivant l'obtention du BAFA-BAFD

ARTICLE 2 - Critères de sélection

L'attribution de l'aide financière s'effectue par ordre chronologique des demandes dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible et des besoins des structures du territoire (10 BAFA et 3 BAFD pour 2021).

ARTICLE 3 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier d'inscription doit être rendu avec toutes les pièces justificatives lorsque la pré-inscription auprès de l'organisme de formation, le lieu et la date de stage pratique sont définis.

ARTICLE 4 – VALIDATION DU DOSSIER

Pour être validé, le dossier doit être dûment rempli avec les pièces justificatives suivantes au service jeunesse :

- la photocopie d'une pièce d'identité
- un justificatif de domicile justifiant son lieu de résidence (facture, avis d'impôts...)
- l'attestation d'inscription de l'organisme de formation
- le contrat d'engagement signé par le jeune

ARTICLE 5 – LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Chaque jeune devra signer un contrat d'engagement avec la collectivité dans lequel il accepte de respecter un certain nombre d'engagements en contre-partie de l'aide allouée.

En cas de non-respect de ses engagements, la communauté de communes refusera d'apporter l'aide supplémentaire éventuellement demandée pour la deuxième partie de la formation (BAFA 2 et BAFD 2).

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'AIDE ALOUEE

Pour les BAFA, le montant de l'aide pourra aller jusqu' à 200 € sur la totalité de la formation. Celle-ci sera versée en 2 X 100 € pour chacune des sessions afin de participer au financement de la formation générale et/ou de la session d'approfondissement.

Pour les BAFD, le montant pourra aller jusqu'à 300 € maximum, répartis en 2 X 150 € pour participer aux frais de la formation générale et/ou de la session de perfectionnement du BAFD. Ce paiement en deux fois permettra de financer différentes parties de la formation en fonction de l'étape à laquelle en est chaque candidat.

Un dossier de demande d'aide devra être rempli pour chacune des sommes demandées.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Après étude du dossier du jeune et vérification des informations auprès de l'organisme de formation et de la structure d'accueil du stage pratique, un courrier et une attestation de prise en charge financière précisant le montant de l'aide sera délivrée à la famille et à l'organisme de formation.

La collectivité versera alors directement la somme allouée à l'organisme de formation sélectionné par le jeune, sur présentation d'une facture éditée directement par l'organisme de formation.

Vice-Présidente déléguée,
Jessica COUDERT



Vice-Présidente déléguée,
Gisèle RASPAIL

